



COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001

**RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE CITOYEN ET LES
FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE**

Adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2001
entré en vigueur le 26 décembre 2001
tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur

À JOUR : 2003-11-05

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

Une publication du Service du greffe



RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001 RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE CITOYEN ET LES FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public, d'approuver la nouvelle tarification de la carte citoyen et les frais reliés au fonctionnement de la bibliothèque municipale de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AM-2001-43 devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2001;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. D'approuver les annexes « A » et « B » et jointes au présent règlement comme si elles étaient ici au long reproduites.

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2001

**M. PAUL MORIN
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**Me SUZANNE OUELLET
GREFFIER**

ANNEXE « A »

BIBLIOTHÈQUE

1. Abonnement annuel

Résident et contribuables de Gatineau et résidents
d'une municipalité ayant conclu une entente de
service de bibliothèque

. Carte Citoyen

Gratuit

2. Amendes pour les retards ⁽³⁾

. Document adulte (livre ou cassette)	0,20 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / document	
. Document enfant (livre ou cassette)	0,10 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 5,00 \$ / document	
. Livre en location	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / document	
. Vidéocassette		
- Adulte	1,00 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 20,00 \$ / vidéocassette	(2)
- Enfant	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / vidéocassette	(2)
- Vidéocassette prêtée sans frais	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / vidéocassette	(2)
. Disque compact		
- Adulte	0,20 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / disque compact	(2)
- Enfant	0,10 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 5,00 \$ / disque compact	(2)
. Cédérom		
- Adulte	1,00 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 20,00 \$ / cédérom	(2)
- Enfant	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / cédérom	(2)

3. Frais d'administration (emprunts)

. Livre en location	2,50 \$ / document / 21 jours	(2)
. Vidéocassette		
- Adulte	2,00 \$ / document / 2 jours	(2)
- Enfant	0,50 \$ / document / 2 jours	(2)
- Vidéocassette prêtée sans frais	0,00 \$ / document / 2 jours	(2)
. Disque compact		
- Adulte	2,00 \$ / document / 7 jours	(2)
- Enfant	0,50 \$ / document / 7 jours	(2)
. Cédérom		
- Adulte	3,00 \$ / document / 14 jours	(2)
- Enfant	1,50 \$ / document / 14 jours	(2)

4. Frais d'administration et de facturation

. Frais d'administration	7,00 \$ / document	(3)
. Frais de facturation	3,00 \$ / facture	(3)

5. Perte ou bris de matériel

Prix coût initial + frais d'administration + frais de facturation + pénalités de retard (3)

6. Frais divers	
. Laminage format carte d'abonnement	1,00 \$ (1)
. Laminage	3,50 \$ + 1,00 \$ / pied carré (1)
. Remplacement de boîtier	
- Disque compact	1,50 \$ (2)
- Cassette	0,50 \$ (2)
- Vidéocassette	1,50 \$ (2)
. Remplacement de code zébré (amende)	0,75 \$ (3)
. Remplacement d'adaptateur (amende)	4,50 \$ (3)
. Livre d'accompagnement (audio-visuel)	5,00 \$ (3)
7. Photocopie	0,15 \$ (2)
8. Télécopie	
. Local	1,00 \$ / première page (2) 0,50 \$ / chaque page suivante (2)
. Interurbain (Canada seulement)	3,00 \$ / première page (2) 2,00 \$ / chaque page suivante (2)
9. Réservation et demande spéciale	0,50 \$ / par réservation ou demande spéciale (2)
10 Prêt entre bibliothèque	
. Extra-municipal	1,00 \$ / par prêt (2)
. Intra-municipal	Gratuit
11. Impression	
. Noir et blanc	0,15 \$ / page (2)
. Couleur	1,25 \$ / page (2)
12. Internet	Gratuit

- (1) Taxes sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) en sus.
- (2) Inclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- (3) Fourniture exonérée

ANNEXE « B »

CARTE CITOYEN

1. Droits annuels de la carte citoyen

1.1	Résident de Gatineau		
	▪ abonnement bibliothèque seulement	gratuit	
	▪ carte individuelle		10 \$ ⁽²⁾
	▪ carte tarif familial		25 \$ ⁽²⁾
1.2	Résident de Gatineau dont le revenu familial est inférieur à 40 000 \$ tel qu'indiqué sur l'avis de cotisation (revenu brut)		
	• carte tarif familial		12 \$ ⁽²⁾
1.3	Résident de Gatineau prestataire de la sécurité du revenu		
	• carte individuelle ou carte tarif familial	Gratuit	
1.4	Organisme de Gatineau		25\$
1.5	Non-résident		
	• carte individuelle pour les services de la bibliothèque seulement		50 \$ ⁽²⁾
	• carte tarif familial pour les services de la bibliothèque seulement		100 \$ ⁽²⁾
1.6	Remplacement de la carte citoyen		
	• carte perdue ou volée		3 \$ ⁽²⁾
	• carte démagnétisée		2 \$ ⁽²⁾

2. **Liste des activités et services gratuits avec la carte citoyen**

- abonnement à la bibliothèque
- badminton libre
- bain libre
- basket-ball libre
- emprunt d'équipements au parc du Lac-Beauchamp
- hockey libre – aréna
- patinage libre

3. **Modalités**

3.1 Pour obtenir la carte citoyen, il faudra fournir une preuve d'identité pour chaque personne (certificat de naissance, bulletin scolaire, carte d'identité avec photo, etc.). On exigera également une preuve de résidence (avis d'imposition des taxes scolaires ou municipales (facture de téléphone, d'électricité ou de gaz, etc.).

3.2 Pour se prévaloir du tarif applicable à la carte tarif familial à prix réduit (article 1.2), le résident devra fournir la preuve de son admissibilité en présentant l'avis de cotisation reçu du gouvernement provincial ou fédéral. Le total des revenus bruts des deux conjoints doit être inférieur à 40 000 \$. Dans le cas d'une famille monoparentale, le revenu brut doit également être inférieur à 40 000 \$.

3.3 Pour les prestataires de la sécurité du revenu (article 1.3), une preuve doit être fournie pour se prévaloir de la gratuité de la carte individuelle ou carte tarif familial.

4. **Famille**

Une famille constitue le père **ou** la mère, avec ou sans conjoint, ayant un ou des enfants âgé(s) de moins de 25 ans. Les enfants âgés entre 18 et 24 ans doivent être inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue et doivent présenter obligatoirement leur carte étudiante lors de l'achat de la carte.

5. **Durée**

La carte citoyen est renouvelable à chaque année à la date d'émission.

⁽²⁾ Inclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).